



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 19 Décembre 2018 à 18 heures 30

Date de convocation : 13/12/2018

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, FERAUD Gérard, PAGES Jean Pierre, OLIVET Michelle, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSC Martine, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : - DEBATTISTA Hugo qui donne pouvoir à Mr YUSTE

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie, ALLEGRO Anne-Marie

1/ Désignation du secrétaire de Séance : BOSC Martine

Interruption de la séance afin d'observer une minute de silence pour Joëlle Pierangeli, assistante maternelle de l'école décédée.

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

Arrivée de Mr YUSTE à 19h00

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mr PAGES : S.E.V. : Changement de nom du syndicat qui deviendra « Vaucluse Elec », programmation d'ajout de bornes pour chargement de véhicules électriques sur le territoire (un dépliant est remis aux élus).
Retrait de 2 délibérations concernant l'acquisition et le transfert du siège

MR DEILLE : Aménagement - Oppède le Vieux / Ruines De Gabrielli

Visite du site avec Mme MARTIN Bénédicte, élue à la région et avec Mme la sous-préfète d'Apt afin de déterminer les potentielles subventions à obtenir pour ces futurs projets.

Oppède Patrimoine : confirmation de la prise en charge des travaux de restauration des décors de la collégiale
NDA

Mme CASTEAU / Mr GREGOIRE : SIECETOM : Avancement des travaux sur le site du Grenouillet
Information sur l'augmentation du prix des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) qui va passer de 77 € à 104 € minimum ;

SIRTOM : Augmentation dans les mêmes conditions pour les OMR

Travaux déchetterie de Coustellet ont pris du retard avec les conditions climatiques actuelles

Acquisition de 2 camions de ramassage au gaz

Une demande de retrait des bacs jaunes beaucoup trop nombreux au niveau du cimetière a été faite avec un remplacement par une colonne.

**Mr GREGOIRE : Office de tourisme Intercommunal
Promotion du tourisme très positive**

La base de la taxe de séjour de la commune représentent en 2017 : 77 hébergeurs pour 535 lits pour un produit de 22500 € en 2017 et 28000 € en 2018

Commission développement C.A.LMV :

Une société d'aménagement a été nommée pour le site de la Voguette à Cavaillon, ce dernier aménage et construit les bâtiments – 40 hectares de commercialisés, 23 sont déjà vendus avec une prévision de 1000 à 1100 emplois.

Sur la partie tertiaire : 2900 m2 ont été vendus avec une perspective de 300 emplois pour ce secteur

Pour rappel le SCOT est approuvé donc l'intégration se fera au PLU de Cavaillon avec une perspective que les entreprises soient installées pour 2021

Zone d'activités des Taillades : 10 lots sont actuellement vendus ou en prévente sur les 14.

Coustellat : Zone du Tourail : Les travaux de la vélo-route gérés par le Département avancent, un parking de co-voiturage sera aménagé face à Naturellement paysan, les travaux d'aménagement du pluvial sont en cours ce qui était indispensable dans ce secteur.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

5/ Rapport annuel du délégataire du service de l'eau 2017 (le rapport complet est consultable en mairie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Article L. 2224-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Le Syndicat des eaux Durance-Ventoux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de service public d'eau potable.

Dès lors le Président de cet EPCI est obligé de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont définis respectivement aux annexes du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, et n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service (régie ou délégation). Pour les EPCI ayant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public au siège dans les conditions de l'article L 1411-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI doit être transmis par le président, avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre. Ce rapport intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ci-dessus mentionné.

Le comité syndical du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, en application de l'article L ; 2224-5 du CGCT a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2017 du Syndicat, réunis en un document unique.

L'ensemble du document unique, ainsi qu'en application des articles L 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT le rapport du délégataire, ont été transmis à la commune et mis à la disposition du public, qui a été avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

En application des dispositions des articles L 2224-5 et L.5211-39 du CGCT, ce document fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune au sein du comité syndical (organe délibérant de l'EPCI) devront être entendus. Ce document est mis à disposition du public dans les conditions de l'article L. 1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2017 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2017 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(12 POUR et 1 ABSTENTION BOSC.M)**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- L'Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**6/ Rapport d'activité Communauté d'Agglomération LMV Consultable sur le site
Internet de la C.A LMV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal (avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné) en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2017 de la C.A. LMV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le rapport annuel d'activités 2017 de LMV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:**

- adopte la Proposition du Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

7/ modification des régies CLSH – APS et Cantine Scolaire (Décision)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du logiciel Famille, Les parents auront la possibilité de réserver et payer par Internet, le CLSH (Centre de Loisirs sans hébergement, l'APS (Accueil périscolaire) et la Cantine scolaire.

Il y a lieu de modifier les actes initiaux de création de régies afin de créer un compte de dépôt et permettre le paiement par internet aux parents.

Afin d'évaluer au plus juste les commandes de la part du service cantine : une pénalité d'1 euro sera appliquée si l'inscription sur le site n'a pas été faite au moins 48 h avant soit l'avant-veille à midi au plus tard .

D'autre part, pour l'accueil périscolaire une pénalité d'un euro sera appliquée par ¼ d'heure de retard

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

- Accepte ces modifications sur les régies
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes liés à ce dossier .

8/ demande de subventions

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à établir les dossiers de subventions Pour les programmes suivants :

- Installation de pare-ballons au stade Roumagoux
- Aménagement d'OPPEDE LE VIEUX
- Liaison village -Vélo route sécurisée

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

- Autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches de demande de subventions

9/ Décision modificative

Monsieur le Maire propose de prévoir la décision modificative suivante

Compte 2313/17-01 /aménagement Mairie : - 4000
Compte 2046 : + 4000

Pour une durée d'amortissement de 2 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

- Accepte la décision modificative présentée

10/ Questions diverses

Monsieur le maire expose à l'assemblée la prévision de paiement de l'indemnité de conseil de la perceptrice

Il est décidé de verser 50 % de cette indemnité si l'état ne prend pas en charge la partie manquante et aucun versement si l'état prend en charge la totalité de cette indemnité en cas de non versement par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

- Accepte les modalités de versement comme indiqué ci-dessus

11/ Informations diverses

A/ remerciement du PNRL pour l'organisation du jour de la nuit 2018

B/ Linky – Jurisprudence

C/ Remerciements divers

D/ Le nombre d'habitants suite au recensement 2018 est fixé par l'insee à 1396

E/ Cahier de doléances sera mis en place après que des instructions officielles auront été données

F/ Aménagement de la mairie

G/ Travaux Souleyan fermeture début d'année 2019 de la route d'Oppède le Vieux pour environ 2 mois

H/ Implantation d'une navette vers cavaillon : Mr GREGOIRE propose de faire une demande avec les différents maires des communes avoisinantes pour l'implantation d'une navette vers cavaillon au même titre que celle qui dessert la commune des Taillades vers Cavaillon dans le cadre de la taxe transport.

I/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrivée de la fibre sur la partie nord de la commune devrait se faire fin du 1er semestre 2019, l'autre partie de la commune sera repris dans le nouveau plan lancé par le département pour une fin programmée en 2021 une information précise sera donnée au travers d'un Echo de l'oppédois

K/ SIRCC : nombreux dépôts sauvages au niveau de la Sénancole

L/ Travaux d'étanchéité sont à prévoir à l'école et au Stade

La séance est levée à 20 heures 40
(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 20/12/2018

Le Secrétaire de séance
Martine BOSC



Le Maire
Alain DEILLE

